

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

LUNDI 27 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION

N°18/27-07-2026

OBJET :

PORT DE PECHE ET DE PLAISANCE AJACCIO TINO ROSSI

OPÉRATION « ACCESSIBILITÉ PIÉTONS ET PMR » : AUTORISATION DE LANCEMENT ET PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment :

- L'article 5.3 - « *Compétences du Conseil d'administration* » ;
- L'article 5.4 - « *Délégation d'attribution du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement public* », précisant que le Conseil d'administration peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions pour une période et un objet déterminés ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration ;

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	:	16
Quorum	:	9
Nombre de Membres élus du Bureau présents	:	7
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	:	3
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	:	10
Nombre total de votants	:	10
Adoption	:	10

Membres élus du Bureau présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.
Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.
Angèle BASTIANI à Charlotte TERRIGHI
Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI

Représentant des Professionnels : M.
Auguste GIOVANNI à Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-18_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

VU le contrat de délégation de service public du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi confié par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à l'EPCI de Corse, concessionnaire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

VU plus particulièrement l'article 21 dudit contrat de concession, relatif à l'accueil des personnes à mobilité réduite, et à l'obligation faite au concessionnaire de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accès de la zone portuaire concédée pour les PMR ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ses textes d'application relatifs à l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT les obligations mises à la charge du concessionnaire en matière de mise et maintien en conformité des infrastructures portuaires, notamment au regard des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en conformité de l'accessibilité du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi et au réaménagement des espaces portuaires afin d'améliorer la sécurité, la lisibilité des cheminements et la qualité d'accueil des usagers ;

CONSIDÉRANT le courrier n°A228 en date du 10 septembre 2025 (cf Annexe 1), par lequel la CCI de Corse a sollicité auprès de la Collectivité de Corse l'autorisation de lancement ainsi de l'opération de mise en conformité de l'accessibilité et de réaménagement du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi, ainsi qu'une demande de subvention ;

CONSIDÉRANT le courrier n°A259 en date du 22 octobre 2025 (cf Annexe 2), par lequel la CCI de Corse informe la Prud'homie d'Ajaccio sur le programme de mise en conformité réglementaire de l'accessibilité et de réaménagement du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi, et l'invite à une réunion de concertation le 29 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la réunion de concertation organisée le 29 octobre 2025 avec les représentants des pêcheurs professionnels, notamment les élus de la Prud'homie d'Ajaccio, au cours de laquelle, le projet de mise en conformité de l'accessibilité et de réaménagement du Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi a été présenté et a recueilli un avis favorable confirmant ainsi l'adhésion des usagers à l'opération projetée ;

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans un contexte d'urgence et de démarche globale de modernisation, de sécurisation et de valorisation du site portuaire conformément aux objectifs fixés par le contrat de délégation de service public (cf Annexe 3 - Photographie situation actuelle ci-dessous) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide a été déposée auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), afin de contribuer en partie au financement de l'opération (*Réaménagement et sécurisation des flux piétons et PMR des accès du port de pêche Tino Rossi*) ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à l'autorisation préalable et à l'avis conforme de la Collectivité de Corse, conformément aux dispositions contractuelles applicables du contrat de concession, et plus particulièrement son article 18 relatif au Plan d'Investissement à la charge du concessionnaire ;

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION :

Le Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi accueille des activités diversifiées telles que la pêche et la plaisance, et génère des flux importants de piétons, de véhicules et de professionnels dans un espace contraint et fortement fréquenté. Par ailleurs, l'ouverture prochaine de la porte de la Citadelle va générer d'un flux plus important avec l'accès aux piétons et aux véhicules légers et lourds sur cette voie.

Les aménagements actuels présentent des insuffisances en matière d'accessibilité, de lisibilité des cheminements et de sécurité des déplacements en particulier pour les personnes à mobilité réduite et les piétons, dans un contexte de cohabitation entre usages portuaires, professionnels et grand public.

Dans ce cadre et conformément à ses obligations de concessionnaire, l'EPCI de Corse engage une opération visant à mettre en conformité les espaces portuaires au regard des normes d'accessibilité, tout en améliorant la sécurité, le confort d'usage et la qualité des cheminements.

L'opération a pour objectifs principaux :

- La mise aux normes des cheminements et équipements en matière d'accessibilité ;
- La sécurisation des circulations piétonnes et des flux ;
- L'amélioration des conditions de travail et d'exploitation pour les patrons pêcheurs ;
- Une voie d'accès véhicule qui sera réservée pour l'embarquement et le débarquement du matériel et des produits issus de la pêche pour les pêcheurs professionnels au droit de leur embarcation ;
- La modernisation des infrastructures et réseaux existants sous le prisme environnemental (aucun rejet en mer...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-18_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

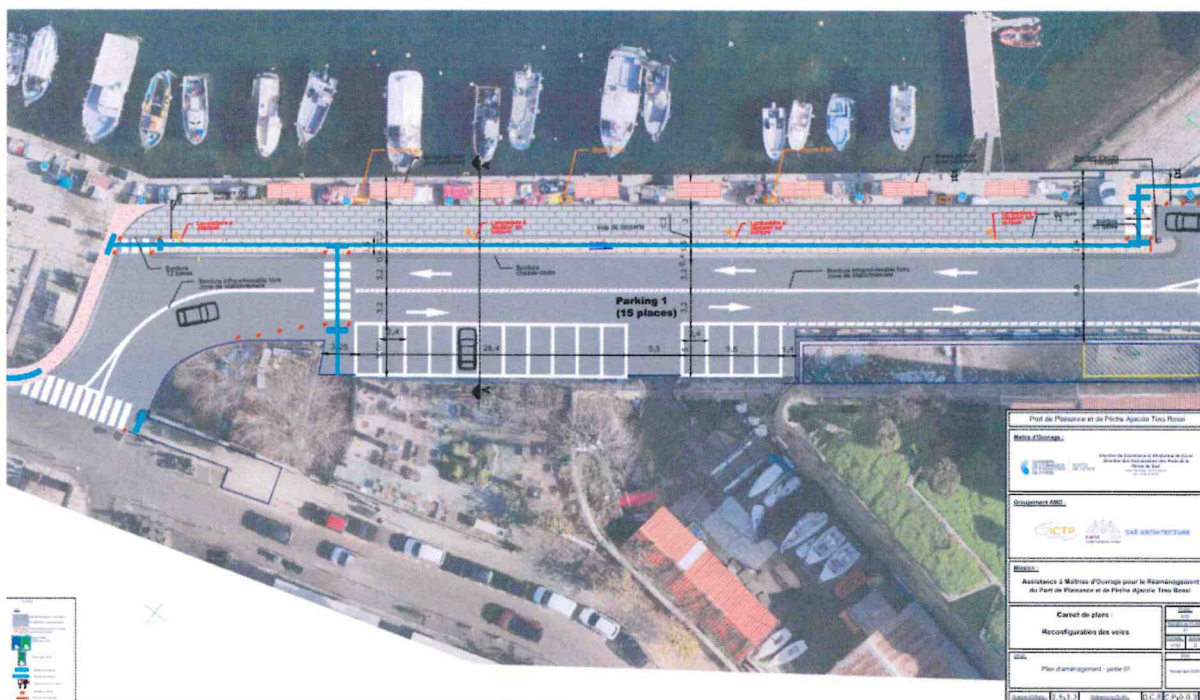
Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

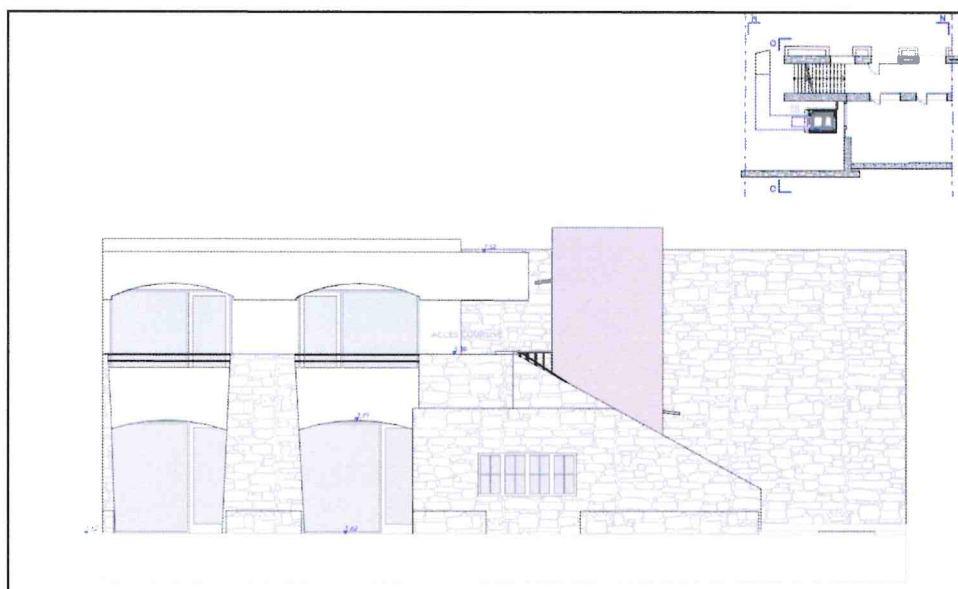
INSERTION PAYSAGÈRE ACCESSIBILITÉ :

Phase 1 :

Entrée du Port de Pêche



Ascenseur R+1 Commerce



La Phase 1 comprend :

- La reconfiguration complète des cheminements piétons et des dessertes (accès port de pêche / parkings...);
- L'installation de rampes PMR, passages piétons surélevés, bandes podotactiles et cheminements guidés;
- La création d'un ascenseur pour accéder aux commerces situés au R+1;
- L'aménagement d'espaces verts et intégration paysagère (palmiers, bordures végétalisées).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-399021967-20260727-18_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

...

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ :

Organismes financeurs	Objet du financement	Montant prévisionnel de l'Opération
Concession 100%	Travaux et études	700 000 € HT

🔗 **Plan de financement prévu en 2026 pour la demande d'emprunt :**

Coût Prévisionnel	700 000 € HT
Financement par fonds propres :	50 000 € HT
Besoin de financement externe :	650 000 € HT

Soit, en l'absence de subvention, une demande d'autorisation d'emprunter de 650 000 € HT, qui sera réduite à due concurrence des concours financiers éventuellement obtenus.

I / Montant de l'emprunt maximal à autoriser

650 000 € pour couvrir le besoin externe de financement

II / Caractéristiques de l'emprunt à contracter

<u>Taux</u> :	En vigueur à la date de mobilisation de l'emprunt (à titre indicatif 4,00%)
<u>Durée</u> :	15 ans
<u>Modalités</u> :	Selon propositions de l'établissement de crédit
<u>Simulation</u> :	Tableau Emprunt Accessibilité Piétons et PMR sur le Port Tino Rossi
<u>Taux maximum</u> :	4,00% et annuité constante

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 10

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mme, M.

Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'autorité de tutelle ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour solliciter les avis favorables du Concédant sur le volume et la durée de l'emprunt ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-18_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

.../...

- **APPROUVE** la demande d'autorisation d'emprunt ;
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, après obtention des autorisations requises, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mobilisation de l'emprunt ;
- **DONNE MANDAT** au 1^{er} Vice-Président pour poursuivre les démarches de recherche de subventions afin de consolider le plan de financement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 27 juillet 2026

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

Le Président de l'établissement public
du commerce et de l'industrie de Corse,

Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-18_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Ajaccio, le 10 Septembre 2025

Monsieur Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité de Corse
22, Cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 01

A228

Courrier AR :

Nos Réf. : JD/PA/JAS/API/2025

Objet : Demande d'autorisation de lancement et demande de subvention –
Mise en conformité de l'accessibilité et réaménagement du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi

Monsieur le Président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, concessionnaire du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi dans le cadre d'un contrat de délégation de service public a engagé une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir et planifier ce programme de réaménagement et de mise en conformité.

Celui-ci vise à améliorer à sécuriser l'accessibilité et la qualité d'accueil des usagers, des pêcheurs et des croisiéristes sur l'ensemble des emprises concédées.

Conformément à l'article 21 de notre contrat de DSP, la CCI de Corse doit mettre et maintenir en conformité les infrastructures et services portuaires avec l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, conformément notamment à la loi du 11 février 2005 et à ses décrets d'application.

Cette opération de réaménagement et de mise en conformité en termes d'accessibilité, couvrant plus de deux hectares s'articule autour de plusieurs volets majeurs et s'effectuera en 2 phases :

Phase 1 :

- La reconfiguration complète des cheminements piétons et des dessertes (accès port Tino Rossi / parkings...),
- L'installation de rampes PMR, passages piétons surélevés, bandes podotactiles et cheminements guidés,
- La création d'un ascenseur pour accéder aux commerces situés au R+1,

Phase 2 :

- Le réaménagement du parking Tino Rossi (162 places) avec 4 places PMR et 8 places équipées de bornes de recharge électrique, dont au moins une PMR,
- L'aménagement d'espaces verts et intégration paysagère (palmiers, bordures végétalisées),
- L'optimisation de l'éclairage public et du mobilier urbain pour plus de sécurité et de confort,

Ces travaux projetés répondent aux exigences contractuelles de la DSP, tout en s'inscrivant dans des objectifs plus larges : inclusion, développement durable ainsi que valorisation touristique et économique du Port Tino Rossi, renforçant le lien ville-port.

Afin d'avancer sur cette opération dans les meilleures conditions, je vous sollicite pour l'octroi d'une première demande de subvention pour les études dont le montant total s'élève 34 600,00€ HT.

A l'issue de la phase d'étude prévue pour le dernier trimestre 2025, mes services vous feront parvenir les éléments techniques et financiers de l'opération (*plans, chiffrages et calendrier prévisionnel*) ainsi qu'une nouvelle demande de subvention pour le financement de la phase travaux.

Cette aide sera déterminante pour garantir un niveau de qualité et de conformité optimal pour rendre le port plus accessible et plus attractif, au profit de l'ensemble des usagers et visiteurs.

Mes services se tiennent naturellement à disposition des vôtres pour toute précision complémentaire.

Vous en remerciant par avance, dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Le Président

Jean DOMINICI



Ajaccio, le 22 Octobre 2025

Prud'homme d'Ajaccio
Monsieur Xavier D'ORAZIO
Premier Prud'homme
9, parc Cunéo
20 000 Ajaccio

A 259

Courrier AR : N°2C 176 326 9413 2

Nos Réf. : PN/JAS/API/AO/2025

Objet : Information relative au programme de mise en conformité réglementaire de l'accessibilité et de réaménagement du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi

Monsieur le Premier Prud'homme,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, concessionnaire du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu avec la Collectivité de Corse a engagé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de planifier et de conduire un programme global de réaménagement et de mise en conformité réglementaire du port.

Cette opération répond à une **obligation contractuelle et légale issue de l'article 21 du contrat de délégation de service public**, imposant au concessionnaire de mettre et maintenir en conformité les infrastructures et services portuaires avec les prescriptions réglementaires en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le strict respect des dispositions :

- De la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Du **décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** et des articles L.111-7 à L.111-7-11 et R.111-19-1 et suivants du **Code de la construction et de l'habitation**, relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public (*impose la mise en accessibilité et la conformité des espaces ouverts au public, y compris ceux à usage mixte (port de pêche et de plaisance)*) ;
- Des **articles L.5334-1 et suivants du Code des transports**, relatifs à la responsabilité du concessionnaire sur la sécurité et la conformité des ouvrages portuaires ;
- Des **articles R.4224-1 à R.4224-29 du Code du travail**, relatifs à la sécurité, la santé et l'hygiène sur les lieux d'activité ;
- Et des **articles L.912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**.

L'opération de mise en conformité et de réaménagement du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi vise à sécuriser, moderniser et rendre accessible l'ensemble des infrastructures, dans le respect des obligations légales, environnementales et contractuelles.

Il comprend notamment :

- La reconfiguration des voies de circulation et des cheminements piétons, avec création de rampes d'accès PMR, passages surélevés, bandes podotactiles et signalétique adaptée ;
- La création d'un ascenseur pour l'accès aux commerces situés au R+1 ;
- Le réaménagement du parking Tino Rossi et parking Jetée de la Citadelle, incluant des emplacements PMR et des bornes de recharge électrique, conformément au décret du 12 décembre 2014 ;
- La mise à niveau des réseaux de voirie et d'assainissement (VRD), afin d'assurer la conformité environnementale et technique du site (*Certification Européenne Ports Propres Actifs en Biodiversité*) ;
- L'aménagement de boxis pêcheurs en bois sur le linéaire du quai (*24 boxis- cf. 1^{ère} tranche réalisée*), destinés à l'entreposage du matériel et des filets dans des conditions conformes aux règles de sécurité, de salubrité et d'intégration paysagère

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

HÔTEL CONSULAIRE - RUE ADOLPHE LANDRY - CS 10240

02A-999021967-20260727-18-27-07-2026-DEJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Page 1 sur 2

- Le renouvellement des bornes de distribution en eau, des bornes électriques et des réseaux.

Afin de renforcer la sécurité et la fonctionnalité du site, la CCI de Corse mettra également en place une voie d'accès strictement réservée aux pêcheurs professionnels, destinée à garantir la fluidité de leurs déplacements et la sécurité des opérations de manutention et de débarquement de leur production.

Cette réorganisation contribuera parallèlement à améliorer la sécurité des promeneurs y compris les personnes à mobilité réduite (PMR) et les usagers du port (*cf. 2 photos en annexe*).

Ces aménagements n'entraînent aucune modification d'usage, ni réduction des surfaces affectées à la pêche professionnelle. Ils répondent exclusivement à des obligations réglementaires et de sécurité publique, et visent à améliorer les conditions d'exercice de la pêche, la sécurité des personnes et la qualité environnementale du site, dans le strict respect du cadre réglementaire en vigueur.

Les travaux seront réalisés selon un phasage défini par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, garantissant la continuité des activités de pêche et l'accès permanent aux zones techniques pendant toute la durée du chantier (*des réunions d'informations seront organisées tout au long de l'opération*).

Le financement de l'opération sera sollicité au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), qui vise à soutenir les projets visant à améliorer la sécurité, les conditions de travail et la durabilité de la pêche artisanale.

Par ailleurs, je vous informe que la CCI de Corse va également solliciter l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) sur la possibilité d'un financement dans le cadre de la mise en place d'un débarcadère (*ponton flottant*) dédié au déchargement de la pêche en zone sécurisée, conformément à la demande exprimée par la Prud'homie d'Ajaccio.

Afin d'évoquer les détails de l'opération programmée, nous vous proposons **une réunion de concertation à la Gare Maritime au R+1, le Mercredi 29 Octobre 2025 à 15h00.**

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Premier Prud'homme**, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur du Port de
Plaisance et de Pêche
Ajaccio Tino Rossi

Jean-André SIMONETTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

HÔTEL CONSULAIRE - RUE ADOLPHE LANDRY - CS 10210 - 20293 BASTIA CEDEX - TEL. 04.95.54.44.44

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Page 2 sur 2

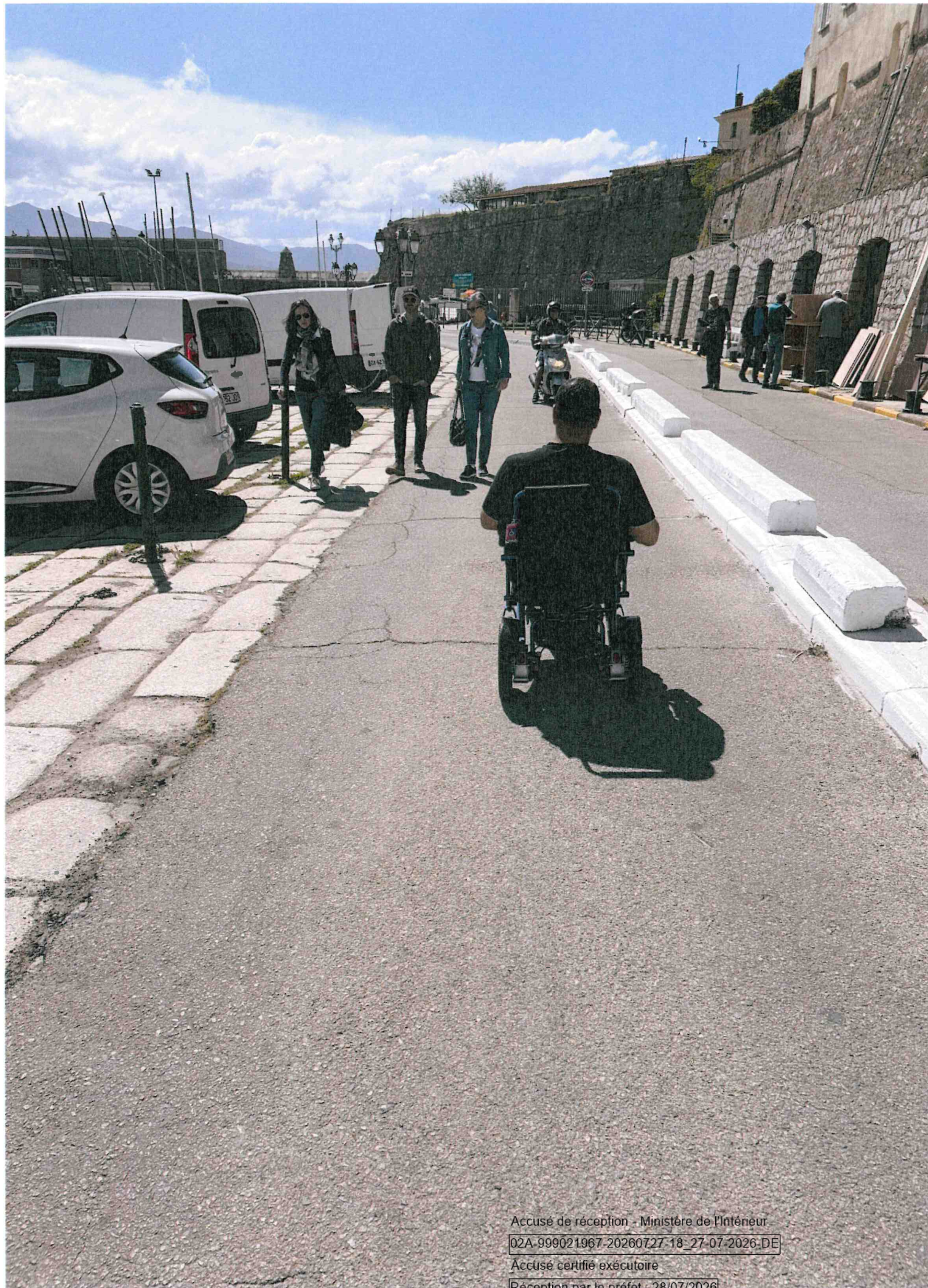


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-18_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-18-27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

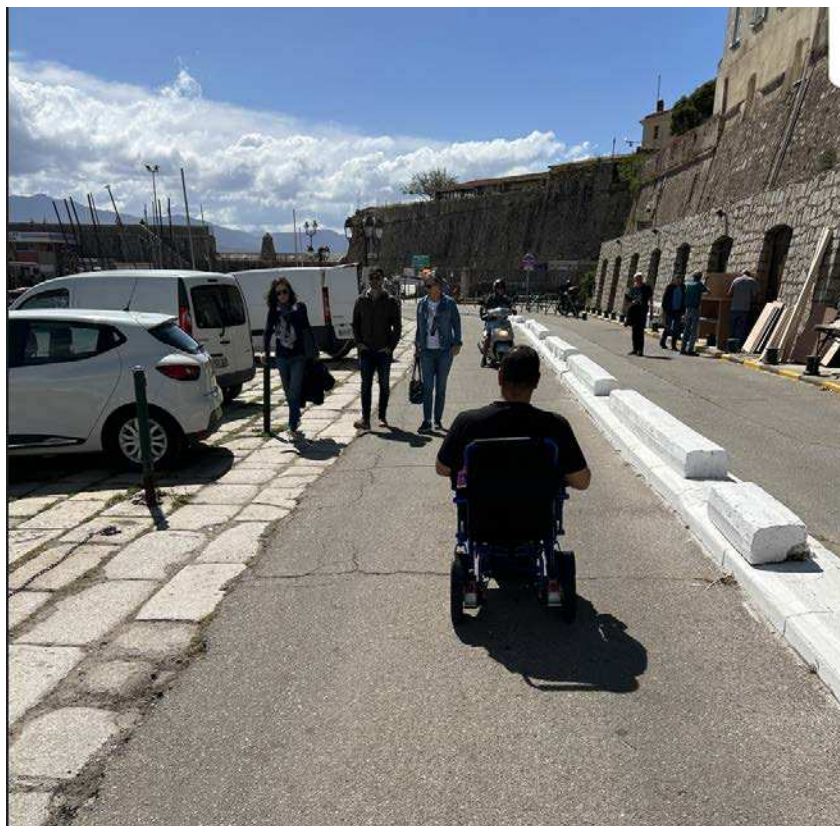
Réception par le préfet - 28/07/2026

**OPÉRATION « ACCESSIBILITÉ PIÉTONS ET PMR »
AUTORISATION DE LANCEMENT
ET PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT**

ANNEXE 3 - Photographie situation actuelle

Piétons, PMR et véhicules sur les voies de circulations du port de pêche et de plaisance Ajaccio Tino Rossi

↪ Pas d'accès piétons et PMR sécurisés



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260727-18_27-07-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026